

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
28 MARS 2026

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Représentation du  
Conseil Municipal au sein  
du Syndicat d'Énergie des  
Yvelines (SEY)**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 30 mars 2026  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 30 mars 2026  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 mars 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt six, le 28 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 mars deux mille vingt six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame MACE, Monsieur COLLOGNAT, Madame ALLIBERT-FUMINIER, Monsieur MIRABELLI, Madame AGUINET, Monsieur MIGEON, Madame GUYARD, Monsieur LEJEUNE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur SALLE, Madame de JACQUELOT, Madame BOGE, Monsieur CLERY, Madame JAUFFRET, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame BRELURUS-SOPPI, Monsieur CADOT, Monsieur de MASIN, Madame PAUMIER, Madame FERNANDES-BORGES, Madame BUON, Madame SLEMPKES, Monsieur GREVET, Madame GIVELET, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER, Madame DIET, Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur ZAVADIL

**Avaient donné procuration :**

Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Madame GUYARD  
Monsieur PARINET à Madame PEUGNET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20260328-26-B-07d-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

**N° DE DOSSIER** : 26 B 07d

**OBJET** : REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)

**RAPPORTEUR** : Madame HABERT-DUPUIS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est adhérente au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) pour la compétence électricité.

Le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) étant un syndicat dit « à la carte », il ne répond pas aux dispositions de l'article L. 5211-6-2 3° du Code général des collectivités territoriales relatif à la représentation substitution qui s'applique aux syndicats à fiscalité propre.

Il convient donc de revenir aux statuts du syndicat afin de fixer le nombre de représentants à désigner dans la cadre de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.

L'article VI des statuts du SEY précise que les collectivités adhérentes ayant une population comprise entre 0 et 100 000 habitants disposent de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par tranche entière de 25 000 habitants et d'un délégué titulaire et d'un suppléant par tranche inférieure à 25 000 habitants.

Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye s'élevant à 45 916 habitants, elle dispose de 3 titulaires et de 3 suppléants à élire au sein du comité syndical du SEY.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des représentants de la Ville au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Il convient de procéder à l'élection de ces représentants.

L'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégués sont désignés par le conseil municipal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les syndicats intercommunaux sont des organismes auxquels la ville a confié des fonctions de gestion. Il appartient donc à la majorité municipale d'y être représentée. Le choix des délégués peut se faire parmi tous citoyens éligibles au Conseil Municipal de la Ville.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

Titulaires : Monsieur Serge MIRABELLI, Madame Elisabeth GUYARD, Monsieur Alban de BEAULAINCOURT

Suppléants : Monsieur Mehdi EL BAHJAOU-GIROT, Monsieur Abou NDIAYE, Monsieur Rémy CLERY

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

ELIT au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines :

Titulaires : Monsieur Serge MIRABELLI, Madame Elisabeth GUYARD, Monsieur Alban de BEAULAINCOURT

Suppléants : Monsieur Mehdi EL BAHJAOUI-GIROT, Monsieur Abou NDIAYE, Monsieur Rémy CLERY

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye